

L'An deux mille vingt, le trois février, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, composé de 08 membres en exercice, dûment convoqué 27 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis PONCET**, Maire.

**PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, DECHANET MICHEL, DEBRUNE MARYLENE, ALLAIS ROLAND, BERTHIER JEROME, HUMBERT GUILLAUME, PETINARAKIS ALAIN, SERRE EMILIE**

**SECRETAIRE DE SEANCE : SERRE EMILIE**

PRESENTS : 8

POUVOIRS : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 8

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Présentation Décision du Maire**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2014-39 en date du 16 avril 2014, qui en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux (y compris les travaux d'urgence), de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur au seuil européen de passation des marchés publics de fournitures courantes et services des collectivités territoriales - à titre d'information, ce seuil est de 207 000 €uros H.T. au 1er janvier 2014 - ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial auxquels ils se rapportent, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille,

### **DECIDE**

La Commune de Château Ville-Vieille passe un contrat d'entretien de la via ferrata de Château Queyras pour l'année 2020 avec ROC Aventure – Puy Chalvin – 05100 BRIANCON – N° Siret 400 054 078 00011

Montant total H.T. du contrat : 1 950.00 €uros

TVA 20 % : 390.00 €uros

Montant total TTC du contrat : 2 340.00 €uros

### **Autorisation au Maire à signer une convention de partenariat avec le CAUE des Hautes-Alpes dans le cadre de la requalification d'un espace public situé à Château Queyras.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec la CAUE des Hautes-Alpes. En effet, la Commune souhaite engager une réflexion autour de la Place d'Exilles à Château Queyras. Le CAUE des Hautes-Alpes propose de lancer une étude de programmation. Il s'agit pour le CAUE de conseiller et d'accompagner la commune tout au long de sa démarche de maître d'ouvrage jusqu'au recrutement d'un prestataire

Le montant de cette étude s'élève à 3 250 €uros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de faire réaliser cette étude par le CAUE
- **ACCEPTE** de participer aux frais à hauteur de 3 250 €uros
- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer cette convention

## **Mise en place d'un renfort saisonnier - Poste de sapeur-pompier volontaire sur la Commune d'Aiguilles –proposition de participation des Communes du Queyras excepté Ceillac aux frais liés à ce renfort**

Le Maire expose les nouvelles mesures prises, pour la saison hivernale 2019/2020, quant à la mise en place d'un renfort saisonnier (sapeur-pompier volontaire) sur le territoire du Guillestrois/Queyras. Comme les années précédentes il revient à la commune où est implanté le Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S) de prendre en charge ce sapeur-pompier.

La commune d'Aiguilles embauchera par conséquent à compter du 21 décembre 2019 et jusqu'au 31 mars 2020, un agent qui sera mis à disposition du C.I.S.

Au vu de ces éléments et compte tenu que cet agent interviendra sur l'ensemble du territoire (sauf sur Ceillac), le Maire propose que les communes d'Abriés-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille, Molines, Saint-Véran, participent aux frais (salaires) déduction faite de la somme forfaitaire de 6000 € que la communauté de communes du Guillestrois Queyras allouera à la commune d'Aiguilles.

Le Maire donne ensuite à l'assemblée délibérante une estimation des frais liés à ce renfort sur une période de 14 Semaines :

Estimation du salaire chargé pour la période : 7 020,00 €

Il précise qu'il conviendra de retirer à la somme de 7020,00 €, les 6 000,00 € donnés par la Communauté de communes du Guillestrois Queyras. Il resterait donc une dépense de 1020,00. €.

Le Maire propose donc de répartir cette somme équitablement entre les communes d'Abriés-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville- Vieille, Molines et Saint-Véran.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

*Approuve* l'exposé du Maire

**Reconnaît** l'intérêt de la mise en place sur le territoire du Queyras d'un renfort saisonnier pompier volontaire durant la saison hivernale, et pour ce faire dit qu'un agent sera embauché par la Commune d'Aiguilles et mis à disposition du Centre de Secours et d'Incendie pendant ladite période.

**Sollicite** au vu des frais liés à ce renfort (salaires) une participation financière des communes sur lesquelles cet agent interviendra à savoir : Abriés-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille, Molines, Saint-Véran, déduction faite de la somme forfaitaire de 6 000,00 € que la communauté de communes du Guillestrois Queyras devrait allouer à la commune d'Aiguilles.

**Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et à émettre les titres aux communes susnommées, une fois que les frais réels liés à ce renfort pompier volontaire durant la saison hivernale seront connus. Il est rappelé que les frais seront répartis de manière égale à l'ensemble des communes d'Abriés-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille, Molines, Saint -Véran.

## **Approbation de la dénomination des voies et du principe de la numérotation métrique.**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genre.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique permettant notamment la localisation de 100% des foyers de la commune.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont prévus au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au bon déroulement de cette opération

**Accord de principe sur la vente d'un immeuble communal à Meyriès – désaffectation et déclassement du bien.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie possède un bâtiment communal à Meyriès, sur une parcelle cadastrée T 2491. Le Bâtiment à une surface habitable de 85.96 m<sup>2</sup> et une annexe de 86.45 m<sup>2</sup>. Maison ancienne située dans un village, le bâtiment à un très bon ensoleillement et dispose d'un très gros potentiel après rénovation.

La commune a pour souhait de vendre ce bien immobilier.

Dans l'intérêt général de la commune et dans un souci d'éviter la désertification de nos villages de montagne, il est préconisé de favoriser l'accueil de résident à l'année.

Aussi, il est préférable, afin de préserver la vie du hameau de Meyriès, de privilégier l'installation de jeunes ménages désireux de fixer leur résidence principale sur la commune.

Compte tenu de la situation des biens et de leur état, de l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques et du diagnostic immobilier, Monsieur le Maire propose un prix de base de vente à 150 000 €.

Il précise également que le bien doit être désaffecté et déclassé afin de l'incorporer au domaine privé communal.

Monsieur le Maire conclut son exposé en informant le Conseil Municipal que des offres sont déjà parvenues en mairie et que les propositions pourront être prise en compte jusqu'à fin mars 2020.

Le Conseil Municipal déterminera par la suite le prix de vente définitif et le choix de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **APPROUVE** L'exposé du Maire
- **CONSTATE** la désaffectation publique du bien appartenant à la commune et cadastré section T parcelle 2491
- **DECIDE** le déclassement dudit bien du domaine public de la commune et de son intégration dans le domaine privé communal
- **VALIDE** la proposition de vendre l'ensemble immobilier sur un prix de base de 150 000€

**Vente d'un terrain communal à Monsieur Bernard MARTIN – désaffectation et déclassement du bien.**

Monsieur le Maire expose que de nouveaux éléments apportés par Mr MARTIN Bernard, modifie le projet de vente de la parcelle T 2492 à Meyriès. N'ayant pas toutes les informations nécessaires pour délibérer, le conseil municipal décide d'ajourner la délibération.

**Transport scolaire – Aide aux familles pour les enfants de la commune scolarisés à l'école d'Aiguilles.**

Le Maire rappelle que suite à la fermeture des écoles primaires de Château Ville-Vieille, l'école de référence pour les enfants de la commune est l'école primaires d'Aiguilles depuis la rentrée 2019-2020. Un transport scolaire a été mis en place par la Région entre les deux communes, ce qui contraint les familles à s'acquitter d'un titre de transport pour chaque enfant.

Soucieux de la contrainte financière que cela peut engendrer, la municipalité souhaite s'engager à ce que le prix de l'abonnement soit intégralement remboursé.

La Communauté de Communes du Guillestrois Queyras, a par délibération n° 2019-0177 du 26 septembre 2019, attribué une aide financière pour le transport scolaire aux familles du territoire de la manière suivante :

- Paiement par les familles du plein tarif à 110 € par élève : la participation de la CCGQ est de 80 €, reste à charge des familles de 30 €
- Paiement par les familles du tarif réduit à 55€ par élèves : la participation de la CCGQ est de 40 €, reste à charge des familles de 15 €.

Le Maire propose donc de rembourser le reste à charge des familles

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **ATTRIBUE** une aide aux transports scolaire aux familles de la commune dont les enfants sont scolarisés à l'école primaire d'Aiguilles
- **DIT** que le montant attribué sera en fonction du reste à charge des familles après versement de l'aide de la CCGQ et après vérification auprès de leurs services
- **PRECISE** que cette aide sera versée à l'issue à l'appui d'un certificat administratif par famille concernée et que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6718

### **Autorisation au Maire à renouveler le bail de chasse avec l'association « La Saint Hubert Queyrassine »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi, de la part du Président de la société de chasse « La Saint Hubert Queyrassine », d'une demande de renouvellement du bail de chasse régularisé le 18 septembre 1995.

Ce bail serait renouvelé par anticipation pour une durée de 30 ans moyennant un loyer annuel payable en numéraire à hauteur de 700 Euros par an et en nature par la réalisation de « corvées » correspondante à 20 journées de travaux collectifs au bénéfice de la commune pour l'entretien du foncier objet du bail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'exposé
- **AUTORISE** le Maire à signer un bail avec l'association « La Saint Hubert Queyrassienne » pour une durée de 30 ans et dont les modalités seront spécifiées dans ledit bail
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de la Société de Chasse de Château Ville-Vieille

Séance levée à 22h30 heures



Le Maire  
**Jean-Louis PONCET**